

ARRETE DU MAIRE N°305/2024

Relatif à la circulation et au stationnement 28 – 30 Rue Clemenceau – inauguration relais lecture

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la tenue de l'inauguration du relais lecture situé 30 rue Clemenceau à Wintzenheim le **samedi 25 mai 2024** ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre l'inauguration du relais lecture **30 rue Clemenceau**, à la date indiquée ci-dessus, le stationnement sera interdit sur les 03 places « zone bleue » situées au droit du 28 et 30 rue Clemenceau à **partir du samedi 25 mai 2024 à 08 heures jusqu'au samedi 25 mai 2024 à 14 heures**.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;

Fait à Wintzenheim, le 23 mai 2024

Le Maire,



Serge NICOLE